



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Lucien

Divisé En Deux Parties

Lucianus <Samosatensis>

Amsterdam, 1597 [erschienen] 1697

Le fils desherité, Declamation

urn:nbn:de:hbz:466:1-45077

tristesse; Vien ayder ma main tremblante à me déli-
vrer des maux que j'endure. Pleût à Dieu que tu
m'eusses trouvé le premier; je fusse mort laissant un
heritier de mon sceptre & de ma douleur, qui eût al-
feuré ma vengeance & la sienne. Mais maintenant je
meurs sans consolation. Apres avoir dit cela il se don-
na de mon épée à travers le corps, outré de regret &
de dépit, & fut contraint de redoubler plusieurs fois.
Combien de coups grands Dieux! combien de dou-
leurs! combien de morts! combien de suplice! com-
bien de récompenses dues & meritées! Enfin, vous
avez veu le fils étendu, tout robuste & vigoureux; le
Pere veauté dans son sang, victimes que mon bras a
immolées à vôtre salut. Mon épée est encore auprès
pour servir de témoin de sa gloire & de la mienne. La
vengeance eût esté moindre, si la chose se fut passée
autrement. Le danger a esté pour moy seul, la gloire
& le profit pour vous tous. J'ay joué le premier per-
sonnage de la Tragedie, le fils le second, le Pere le
troisième mais mon épée a tout fait.

LE FILS DESHERITE.

DECLAMATION.

*Un fils desherité par son Pere apprend la Medecine, &
le guerit comme il estoit devenu furieux. Le Pere le
rapelle à sa succession; mais voyant qu'il ne pouvoit
pas guerir sa belle-Mere qui estoit tombée malade de
la même maladie, il le desherite tout de nouveau.
Voicy ce que le fils dit pour sa defence.*

CE n'est pas une chose nouvelle, Messieurs, de
voir mon Pere en fureur renoncer aux senti-
mens de la Nature. Ce qui est de nouveau, c'est
qu'il veut étendre son pouvoir sur la Medecine, la ren-
dre esclave de ses passions, & la punir en quelque lieu
en ma personne, à cause qu'elle ne peut pas exécuter

tout ce qu'il desire. Car qui a-t-il de plus étrange, que de me vouloir obliger à suivre les regles de son caprice, plutôt que celle de mon Art, dans la cure des maladies? Pleût à Dieu, Messieurs, que la Medecine pût guerir, non-seulement la fureur, mais la colere, mon pere ne retomberoit pas si souvent, & je ne serois pas maintenant en peine de me defendre. Mais depuis la guerison sa colere s'est augmentée du débris de la fureur, & ce qui est de plus cruel, c'est qu'il n'est malade que pour moy seul & se porte bien pour tous les autres. Il me desherite pour la seconde fois, & l'on diroit qu'il ne m'a rapellé que pour me chasser plus honteusement. N'est-ce pas là une belle recompense, pour l'avoir guery d'une maladie incurable? Car, Messieurs, je n'ay point atandu son commandement, je le suis venu guerir volontairement lors que j'ay creû le pouvoit faire, quoy que j'eusse receu de luy la plus grande injure qu'un fils puisse recevoir. Quelle aparance donc maintenant qu'il m'a rapellé à la succession que je luy voulusse desobeir, si ce qu'il desire de moy estoit en mon pouvoir? Mais pourquoy veut-il que je hazarde ma reputation pour un mal qui est sans remede? Pourquoi veut il que s'il arrive quelque accident, comme il en survient de grands dans les maladies, on me puisse imputer un crime, & me rendre responsable des evenemens qui sont au pouvoir de la fortune? Que ne fera-t il point si je ne reüssis pas, qu'il me desherite avant que d'avoir rien fait; Veritablement j'ay regret de voir malade une personne qui luy est chere, & suis fâché que la foiblesse de mon art ne puisse rien sur la grandeur de la maladie; Mais je ne me veus pas perdre pour travailler vainement à la sauver, & il me semble que je n'ay pas meritè qu'on me desherite pour ne vouloir pas tenter une chose inutile, au prejudice de ma reputation, ni entreprendre ce dont je ne puis venir à bout. Cependant, il est aisè de voir par là le peu de raison qu'il a eu de me desheriter la premiere fois, puisqu'il me desherite la seconde

X ;

pour

pour un si foible sujet. La liberté avec laquelle je suis accouru à son secours après mon exheredation, faic assez voir que j'ay gardé le sentiment de fils, lors qu'il avoit perdu celui de pere. Mais il est tems de répondre à ses objections. Car je ne veus pas qu'il me puisse appeller enfant perdu & desobeissant avec quelque couleur? Lors qu'il me chassa de chez luy je creus que je ne me pouvois mieux défendre de ses reproches & justifier mon innocence, qu'en vivant de forte, qu'il ne pût trouver à redire à ma conduite; si bien que je ne hantay que d'honêtes gens, & ne m'adonnay qu'à choses honêtes. Car je me doutois bien qu'estant irrité contre moy, il ne manqueroit pas de m'imputer quelque crime pour se justifier, & déjà plusieurs jugeoient par la violence de sa colere qu'il n'estoit pas éloigné de la fureur. Pour le pouvoit donc servir quelque jour utilement, s'il avoit besoin de mon secours, j'ayris la Medecine, & entrepris de grands voyages pour m'instruire en cette profession. A mon retour, je trouvay ce que j'avois apprehendé, mon pere furieux, & abandonné des Medecins, qui ne cōnoissoient pas la cause de son mal. En cette extrémité, sans me souvenir de l'injure qu'il m'avoit fait, ni atandre qu'il me rapelât en l'estat où il estoit, je fis ce qu'un bon fils devoit faire, & rejetay la cause de son mauvais traitement, plutôt sur les principes de fureur qui estoient alors incōnus, que sur le défaut d'affection. Je ne luy donnay d'abord aucun remede, pour ne point choquer les maximes de nôtre Art, & les preceptes des Anciens, qui veulent qu'on decouvre la cause du mal avant que de travailler à le guerir, & qu'on prêne garde s'il n'est point de ceux qu'on nomme incurables, pour ne point perdre son tems & sa peine, & hazarder sa reputation. Comme j'es donc remarqué qu'il restoit encore quelque esperance, & que le mal n'estoit pas sans remede, j'aypris sa guerison, contre l'avis de plusieurs qui cōgnoient que s'il en mesarrivoit on ne m'imputeroit la mort. Ma belle-mere estoit presente toute crain-

non qu'
de la gra
les caule
les reme
reconoi
sa succ
nomme
comble
mere ne
voir son
pinion
mon pe
remarq
visage d
estoit pl

Sur c
avec tou
ce n'est
roisloit
toit jam
doublai
qui est
donc bi
& que ce
pere san
origine,
j'en en
porte co
Comme
que font
veus rép
celle de la
les loix
qu'apar
que plus
de tres f
d'un vale
après tou
que puiff

non qu'elle se défiât de moy, mais du succès, à cause de la grandeur de la maladie, dont elle sçavoit toutes les causes & les symtômes. Enfin les Dieux benirent les remedes, mon pere retourna en convalescence, & reconnoissant l'obligation qu'il m'avoit, me rapella à sa succession, sans prendre l'avis de personne, & me nommoit par tout son sauveur. Aussi chacun me combloit de benedictions & de loüanges, & ma belle-mere ne pouvoit dissimuler la joye qu'elle avoit, de voir son mary guery contre son atante, & contre l'opinion de tout le monde. Mais comme l'action de mon pere fut approuvée de tous les honêtes gens, je remarquay quelque secret mécontentement dans le visage de quelques-uns, à qui mon exheredation estoit plus avantageuse que mon rapel.

Sur ces entrefaites ma belle-mere tombe malade avec toutes les marques d'une maladie incurable. Car ce n'estoit pas une simple fureur, mais un mal qui paroïssoit couvé dès long-tems, & qui ne la tourmentoït jamais plus qu'à la veüe du Medecin, & luy redoubloit quand elle en entendoit seulement parler, qui est la marque d'une grande malignité. Je fus donc bien fâché de voir que je ne la pouvois secourir, & que tous mes remedes seroient inutiles. Mais mon pere sans s'enquerir de la grandeur du mal ni de son origine, veut contre les principes de mon Art que j'en entreprenne la guerison, & sur mon refus s'emporte contre moy, & impute mes excuses à malice; Comme je me veus justifier il s'irrite davantage, ainsi que font ceux qui sont bien en colere. Mais je luy veus répondre icy, tant pour ma défense que pour celle de la Medecine, & je commenceray d'abord par les loix qui ne luy donnent plus le même pouvoir qu'aparavant. Car comme le Legislatteur sçavoit que plusieurs se laissoient transporter à la colere pour de tres-foibles sujets, & sur le raport d'une femme ou d'un valet, faisoient des choses dont ils se repentoient après tout à loisir, il n'a pas voulu donner aux peres une puissance absoluë, & sans limites, mais a étably des

des Juges pour examiner les causes de l'exheredation, & empêcher qu'ils ne pûssent opprimer leurs enfans injustement. Il ne veut donc pas qu'on les condamne sans les ouïr ni entendre leurs défenses. Mais avant que de venir là, Considerez, Messieurs, s'il a encore droit de me desheriter, & si cette faculté n'est point consommée par la premiere exheredation. Car comme il ne m'a engendré qu'une fois, il semble qu'il n'a pouvoir de me desheriter qu'une fois, encore faut-il que ce soit pour des causes legitimes, parce que son autorité n'est point infinie, & qu'il ne faut pas rendre les Loix esclaves de la passion des hommes. Il estoit propos de donner une fois au pere cette liberté; mais depuis que par un acte autentique il avoüe un enfant pour sien & aprouve sa conduite, il est obligé de persister en son jugement; sans pouvoir changer à toute heure, ni abuser du pouvoir que les Loix luy donnent. Car le Legislatteur pourroit dire; si il estoit méchant & digne d'être desherité, pourquoy le rapeliez-vous? faut-il se moquer des Loix, & vouloir qu'elles condamnent ou absolvent vôtre fils selon que bon vous semblera. Ne permettez donc pas, Messieurs, que luy qui a condamné son premier jugement par son rapel, me desherite une seconde fois, & reprenne la puissance paternelle, dont il a déjà une fois usé avec tant d'injustice. Il est permis d'appeler des jugemens où l'on tire au sort les Juges; mais quand on est convenu d'accord soy-même d'un juge, il faut acquiescer à sa sentence, parce qu'on ne s'en doit prendre qu'à soy-même si l'on a mal choisi. Il est donc loisible au pere par les Loix de la Grece de prendre ou laisser le fils que la Nature luy a donné; mais après l'avoir jugé digne de son alliance & de sa succession, je soûtiens qu'il luy est plus permis de le faire, & qu'il faut qu'il demeure dans sa premiere resolution, sans s'en pouvoir départir à sa fantaisie. Car ce n'est pas icy une simple exheredation, mais une abdication comme on l'appelle, par laquelle on ne se contente pas de desheriter le fils, mais on le desavoüe, & l'on ne le reconnoît

pour sien
vous l'av
Quand j
adoptie
tendez;
plus lors
Combien
devenu u
tois né v
berté, il
servitude
fois orde
Mais
considere
Je ne dir
sçavoir,
en ma pr
suis à cet
jeune le.
n'avoir r
il chaste
soit rede
heriter ce
rien, & l'
D'ailleurs
service v
quel estat
soit, ce qu
venu guer
ainsi dire
estat de se
sé de luy
est mainte
vouloir p
m'a-t-il d
moigne-t
te d'ingr
fait appelle
sauvé que

pour sien. Il est julte que vous soyez mon pere, puisque vous l'avez ainsi ordonné, ainsi resolu, ainsi confirmé. Quand je ne serois pas vôtre fils par Nature, mais par adoption, vous n'aurez pas le pouvoir que vous pretendez; car ce qui vous estoit libre d'abord, ne l'est plus lors que vous vous estes une fois déterminé. Combien plus en celuy qui estant nai vôtre fils, l'est devenu une seconde fois par vôtre jugement. Si j'étois né vôtre esclave, & que vous m'eussiez mis en liberté, il ne vous seroit pas libre de me rapeller à la servitude. Car les Loix veulent que les choses une fois ordonnées demeurent en leur vigueur.

Mais, Messieurs, pour venir à une autre raison, considérez, je vous prie, quel est le fils qu'il rebute. Je ne diray pas que lors qu'il me desavoüa j'estois sans sçavoir, & que depuis je me suis rendu considerable en ma profession. Que j'estois alors jeune, & que je suis à cette heure en un âge exempt des fautes de la jeunesse. Mais lors qu'il me chassa la premiere fois il n'avoit receu de moy aucune faveur; Maintenant il chasse son bien faiteur, à qui il ne peut nier qu'il ne soit redevable de son salut. Quelle ingratitude de desheriter celuy qui l'a gueri, lors qu'il ne luy estoit plus rien, & l'a traité de Pere lors qu'il n'étoit plus son fils? D'ailleurs, le service que je luy ay rendu n'est pas un service vulgaire; car encore qu'il ne sçache pas en quel estat il estoit alors, Vous sçavez tous, ce qu'il faisoit, ce qu'il souffroit, lors que je le suis venu guerir; & comme estant abandonné, s'il faut ainsi dire, des Dieux & des hommes, je l'ay mis en estat de se pouvoir presenter en Justice. Mais il est aisé de luy faire voir ce qu'il estoit alors par l'estat où est maintenant sa femme. Car s'il me haït pour ne la vouloir pas guerir de la fureur, quelle obligation m'a-t-il de l'en avoir délivré? & pourquoy ne témoigne-t-il autant de recônoissance qu'il fait paroître d'ingratitude? Si-tôt qu'il est revenu à soy, il me fait apeller en Justice, & l'on diroit que je ne l'ay sauvé que pour me perdre, & pour reprendre la haine qu'il

qu'il avoit conceüe contre moy. C'est une belle reconnoissance, pour un malade qui a recouvré la santé, d'éprouver ses forces contre son Medecin. Vous rendrez vous, Messieurs, complices d'un si grand crime? luy permettez vous d'opprimer son bienfaiteur, & de faire perir celuy qui l'a fait revivre? Si j'avois fait depuis quelque chose contre luy, la grandeur du bien fait qu'il a reçu de moy le devoit faire oublier, & les faveurs passées contrebalancer les fautes presentes. Sur tout le service que je luy ay fait, estant d'une nature qui surpasse toutes les injures que je luy puis faire. Car je croy avoir un droit particulier sur celuy que j'ay sauvé, & qui me doit quelque chose de plus que la vie, puisque la santé de l'ame est beaucoup plus precieuse que celle du corps, & que sans cela la vie n'est qu'un continuél suplice. Cecy sert encore à ma défense, de voir que lors que je n'estois plus son fils, & que rien ne m'obligeoit à entreprendre sa guerison, mais plusieurs choses plutôt à ne le pas faire, je m'y suis offert volontairement, & ay si bien fait que j'en suis venu à bout. Par là j'ay effacé hautement toute la mauvaise opinion qu'il pouvoit avoir de moy, éteint sa colere par ma soumission, vaincu son inimitié par mes services, rompu son exheredation par ma pieté, & témoigné ma fidelité en un danger si pressant & dans une conjoncture si delicate. Combien pensez-vous que j'ay souffert de peines à estre toujours auprès de luy, à prendre le tems & les occasions favorables à sa guerison, lors que le mal luy donnoit quelque relâche. Car la cure des fureurs est la plus dangereuse de toutes celles de la Medecine, & il arrive souvent que la violence du mal & le dégoût des remedes leur fait tourner leur rage contre leur Medecin. Mais j'ay passé par dessus toutes ces considerations en sa faveur, sans l'abandonner un moment. Car le plus grand mal n'est pas à donner le remède, il faut preparer auparavant le malade à le recevoir, le nourrir de viandes convenables, le fortifier par le sommeil, le purger de ses mauvaises humeurs;

ce qui est facile dans les autres maladies ; mais les furieux ne se peuvent traiter. Souvent qu'on croit estre à la fin, il ne faut qu'un leger accident pour tout gâter, & pour obliger le Medecin à recommencer tout de nouveau. Celuy donc qui a pû prendre tant de peines, souffrir tant de caprices, courre tant de dangers, combattre un si grand mal & le vaincre, vous permettez qu'un pere le desherite contre l'ordre de la Raison & de la Nature ? Pour moy, Messieurs, j'ay obeï à leurs justes loix après avoir receu la plus grande injure qu'un fils puisse recevoir ; Tandis qu'il violoit les droits du sang, je les gardois. O pere qui hais injustement ! O fils qui aime avec plus d'injustice ! car je me blâme moy-même de ce que j'aime celuy qui me hait, au lieu que les peres ont acoustumé d'aimer leurs enfans avec plus de tendresse, & comme l'Ouvrier fait son ouvrage. Il méprise donc les loix civiles, qui ne veulent pas qu'on puisse desheriter un fils sans sujet, & celles de la Nature qui luy donne un amour aveugle pour ceux qu'il a mis au monde. Mais non-seulement il n'aime pas comme un pere doit aimer son fils, il n'aime pas comme on doit aimer son bien-facteur. Prodiges étranges ! de haïr celuy qui nous aime, chasser celuy qui nous suit, faire du mal à celuy qui nous fait du bien. Il veut armer contre moy les Loix qu'il a violées, faire la guerre à la Nature par la Loy ; mais elles s'accordent trop bien ensemble, il n'en viendra pas à bout. La Loy ne combat pas la Nature, elle la suit, c'est qu'il est mauvais interprete de leurs maximes.

Je pense avoir assez bien montré que celuy qui a une fois avoué un fils pour sien, ne le peut plus rejeter ; & quand il le pourroit faire, qu'il ne seroit pas juste de traiter de la sorte son bien-facteur. Venons maintenant à la cause de l'abdication, & considerons si elle est juste : Car quand même il seroit permis de traiter un fils de la sorte, & un fils à qui l'on auroit de grandes obligations, on ne pourroit pas toujours le faire sans sujet ; autrement, les Loix n'auroient pas éta-

éta-

étably des Juges pour examiner les causes qu'on en peut avoir. Voyons donc quelles elles sont. La premiere chose que mon pere a faite depuis qu'il est retourné en santé, c'est de casser ce qu'il avoit fait contre moy. J'estois alors son fils, son tout, son sauveur; Depuis cela qu'ay-je fait qui me puisse faire perdre cette qualité? Luy ay-je manqué de respect? Ay-je fait quelque folie, quelque débauche, ou quelque insolence, qui sont les causes ordinaires des exheredations? Rien de tout cela. Ma belle mere tombe malade sans qu'il y ait de ma faute; Vous voulez que je la guerisse; Suis-je le Dieu de la Medecine? Mais si vous ne le faites, je vous desheriteray Il faut voir premierement quelle est la nature de la chose que vous me commandez. Car les Loix, comme j'ay dit, ne vous donnent pas pouvoir de faire tout ce qu'il vous plaira, ni ne m'obligent à vous obeir en tout & par tout Il y a des choses où je vous puis desobeir sans crime. Si je vous abandonnois estant malade, si je negligois vos ordres dans la conduite de ma vie, si je dissipois mon bien, & autres choses semblables, vous auriez juste sujet de vous plaindre. Mais vous n'avez aucun pouvoir sur les choses qui sont de ma profession. Le pere d'un Peintre ou d'un Musicien, ne peut contraindre son fils de peindre ou de chanter à sa fantaisie, sur tout lors qu'il ne luy a pas fait apprendre son métier. J'ay appris la Medecine sans vous, je l'ay exercée sans vous, & vous n'en sçauriez encore rien, si je ne vous avois guery. Chacun est libre dans l'exercice de sa profession, & je le dois estre d'autant plus dans la Medecine, que c'est un Art plus utile à la vie. Il ne faut pas qu'une science si salutaire & si divine dépende du caprice & de la tyrannie des hommes. Ne soumettons point à la servitude des loix une doctrine que les Dieux nous ont laissée, & qui a pour but la conservation du genre humain. Quand je vous aurois donc répondu tout court, je n'en feray rien; je pourrais peut-estre bien guerir ma belle-mere, mais je ne le veux pas, vous n'auriez point droit de m'y forcer. Je n'ay

n'ay pa
pour m
dre. C
Mede
ces, m
ont ac
vous p
mon s
c'est u
que j'ay
par con
N'est-c
salut? C
me l'ap
vez don
achetées
donné d
de moy
que j'ay
rien con
l'injustic
receües,
au contr
m'allu
guery je
Voilà
quand c
pouvoir
nissez m
vous m'e
ce raison
les malac
estre trait
fait quelc
les homm
sont pas
sont suje
maladie à
à guerir.
To

n'ay pas étudié en Medecine pour les autres, mais pour moy. Ce n'est pas vous qui me l'avez fait apprendre. On doit persuader, & non pas commander au Medecin. Ses services ne s'obtiennent pas par menaces, mais par prieres. C'est un Art à qui les peuples ont accordé de grands privileges. Voila ce que je vous pourrois répondre quand je tiendrois de vous mon sçavoir; mais vous n'y avez rien contribué, & c'est une injustice de vouloir tirer tribut d'une chose que j'ay aprié, lors que je n'estois plus vôtre fils, & par conséquent que vous n'estiez plus mon pere. N'est-ce pas assez que je l'aye employée pour vôtre salut? Où est l'argent que vous avez depensé pour me l'apprendre? Où sont les Maîtres que vous m'avez donné? Où sont les drogues que vous m'avez achetées? Rien de tout cela. Estant chassé & abandonné de vous, j'ay trouvé des gens qui ont eu pitié de moy, & vous voulez jouir tyranniquement de ce que j'ay aquis, par mon travail, & où vous n'aviez rien contribué que de la haine, de l'averfion, & de l'injustice. Soyez content des graces que vous en avez receües, lors qu'un juste ressentiment me sollicitoit au contraire; Est-il raisonnable que mon bien fait m'assujettisse à vos caprices, & que pour vous avoir guery je devienne vôtre esclave?

Voilà ce que je vous pourrois dire legitiment, quand ce que vous me commandez seroit en mon pouvoir? Mais quel est vôtre commandement? Gueffiez ma femme de la fureur. Pourquoi parce que vous m'en avez guery. Pour faire voir la foiblesse de ce raisonnement, je vous diray, Messieurs, que tous les malades ne se ressemblent pas, & ne doivent pas estre traités de même; & que ce qui a guery l'un, fait quelque-fois mourir l'autre. Car encore que tous les hommes soient composez de même matiere, ils ne sont pas de même temperament, c'est pourquoy ils sont sujets à diverses maladies, & dans une même maladie à divers symptômes. Les uns sont tres-faciles à guerir, les autres sont tout à fait incurables. Un mê-

me grain de froment semé en diverses terres rapportera diversément ; Il en est de même des maladies. Mais mon pere sans prendre garde à ce qu'il n'entend pas , croit qu'un Medecin qui a guery un malade peut guerir tous les autres. Il ne sçait pas que les corps des femmes ne sont pas semblables à ceux des hommes, & qu'il y a grande diversité, tant à cause du temperament que de la nourriture & des exercices. Les femmes comme plus delicates & plus foibles ne souffrent pas si bien les remedes, & sont plus sujètes aux maladies, & particulièrement à la fureur ; car comme elles ont plus de legereté, de foiblesse, & d'inconstance, elles sortent plutôt des bornes de la raison. Quand vous dites donc, Guerissez de la fureur, ajoutez ma femme ; sans confondre toutes sortes de fureurs, & gardez la distinction que vous voyez dans la Nature. Car après avoir consideré l'estat de la maladie, il faut considerer celuy du malade. S'il est froid ou chaud, vieux ou jeune, fort ou foible, & autres particularitez semblables, & ne donner les remedes qu'après avoir examiné toutes ces choses, si l'on a envie d'y réussir. Il y a plusieurs especes de fureur, plusieurs choses la produisent, & particulièrement dans les femmes ; la haine, l'envie, la jalousie, la colere, le chagrin, le dépit : car pour peu que ces passions ayent trop de violence ou de durée, elles se tournent en fureur. Peut-estre que c'est quelque chose de semblable qui est arrivé à ma belle-mere. Tous les Medecins trouvent le mal incurable, pourquoy me voulez-vous obliger à le guerir ? D'ailleurs, quand il seroit moindre je n'en entreprendrois pas la cure si facilement, de peur que quelque accident inopiné ne donnât lieu à la calomnie. Mais elle est en un estat que tous les Medecins du monde ne la sçauroient rétablir. Vous ne devez donc pas desirer que j'en entreprenne la guerison, si vous avez tant soit peu soin de mon intérêt & de mon honneur ; Que si pour cela vous me desheritez, je ne vous souhaite aucun mal ; mais que votre vous reprend, comme la recherche est si importante.

te & d
que je
quoy c
Mais u
meine
estes g
qui on

Harang
Delf
rain
lon.
ceder

M
raport
ment d
estes co
& il cro
toute la
qu'on n
ne vous
vous di
de vous
ville d'A
après av
de ceux
Gouver
dunt si t
son adm
ennemis
bûches,
perdre,
maître d

te & dangereuse dans ces maladies, que voulez-vous que je fasse ? Je n'atens point vôtre réponse, car quoy que vous fassiez, je vous seray toujours bon fils. Mais sans mentir, je crains que vôtre colere ne ramene vôtre fureur. Il n'y a que trois jours que vous estes guery, & vous vous abandonnez aux passions qui ont causé vôtre mal.

FALARIS.

Harangue des Ambassadeurs de Falaris aux Prêtres de Delfes; pour les obliger à recevoir le Taureau d'airain que ce Prince envoyoit en ofrande à Apollon. C'est une espece de declamation comme les precedentes.

MESSEURS, Falaris nous a envoyez icy pour consacrer cette ofrande à Apollon, & vous prier de ne point juger de luy sur le raport de la Renommée. Car il desire particulièrement de conserver sa reputation auprès de vous, qui estes comme les Conseillers & les Assesseurs du Dieu; & il croit que vôtre sentiment sera de grand poids par toute la Grece. Nous prenons à témoin les Dieux, qu'on ne peut ni tromper ni corrompre; que nous ne vous dirons que la verité. Et pour commencer à vous dire quelque chose de nôtre Prince, avant que de vous parler de son ofrande; Falaris est né de la ville d'Agrigente en Sicile, de famille tres-illustre; & après avoir esté élevé dans tous les honêtes exercices de ceux de son âge & de sa condition, a esté admis au Gouvernement comme les autres, où il s'est conduit si bien, qu'il n'y a jamais eu aucune plainte de son administration. Mais comme il eut appris que ses ennemis & ses envieux luy dressoient de secrètes embûches, & cherchoient toutes sortes de moyens de le perdre, il fut contraint pour sa seureté, de se rendre maître de l'Estat, tant pour s'affranchir de leur tyrannie